Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9798 — BorgWarner/Delphi Technologies)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 291/06)

1. Le 26 août 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BorgWarner Inc. («BorgWarner», États-Unis),

— Delphi Technologies PLC («Delphi», Royaume-Uni).

BorgWarner acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Delphi.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— BorgWarner: fabrication de produits destinés à améliorer les performances, le rendement de propulsion et la stabilité des véhicules, ainsi que la qualité de l'air. Ses activités se répartissent en deux segments: moteur et transmission,

— Delphi: développement, conception et production de systèmes de propulsion de véhicules qui optimisent les performances des moteurs, augmentent l'efficacité énergétique des véhicules, réduisent les émissions, améliorent les performances de conduite et favorisent l'électrification croissante des véhicules. Les activités de Delphi se répartissent en quatre segments: systèmes d'injection de carburant, produits de transmission, électrification et électronique et marché de l'après-vente.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9798 — BorgWarner/Delphi Technologies

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).